



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement

49.2026.33

**RÉCÉPISSÉ
DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS**

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition de dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage des déchets ;

Délivre à Monsieur Julien STINDEL , gérant de la société LOIRE VALORIS, située 7, rue des acacias, à Saint-Léger-des-Bois (49170).

Récépissé de sa déclaration du 03 septembre 2026, relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 49.2026.33 valable jusqu'au 10 septembre 2031.

Fait à ANGERS, le 10 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau

Sébastien TOURAINE